



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

### LE PREFET DU VAL-D'OISE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 à R. 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre V, Titre VII, section 4 ;
- VU le Code de l'aviation civile et notamment le Titre II, chapitres I et II ;
- VU le Code de justice administrative, notamment l'article R 311-1;
- VU le Code de l'expropriation ;
- VU le décret N° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes, dans sa version consolidée du 13 octobre 2004 ;
- VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin du 31 juillet 1980 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2005 modifié le 14 juin 2005 décidant la révision du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes : d'Ableiges en date du 12 juillet 2005, Boissy-l'Aillerie le 13 juillet 2005, Bréançon le 14 juin 2005, Cormeilles-en-Vexin le 19 juillet 2005, Courcelles-sur-Viosne le 12 juillet 2005, Epiais-Rhus le 29 juillet 2005, Frémécourt le 30 juin 2005, Génicourt le 11 juillet 2005, Grisy-les-Plâtres le 24 juin 2005, Montgeroult le 4 juillet 2005, Sagy le 30 juin 2005, Us le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;
- VU les délibérations des conseils communautaires de : la Communauté de commune des 3 Vallées du Vexin en date du 22 juin 2005, de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise du 28 juin 2005, du conseil du syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français en date du 27 juin 2005 ;

- VU l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin du 3 octobre 2005 relatif au projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies :

d' Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult, Puiseux-Pontoise, Sagy, Us,

du **jeudi 3 novembre 2005 au samedi 10 décembre 2005 inclus**, sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin.

**Article 2** : Monsieur **Joseph DE LA RUBIA** a été désigné commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent le :

- **Jeudi 3 novembre 2005 de 16h à 19 heures en mairie de Génicourt,**
- **Mardi 8 novembre 2005 de 16h à 19 heures en mairie de Bréançon,**
- **Lundi 21 novembre 2005 de 16 à 19 heures en mairie de Montgeroult,**
- **Samedi 26 novembre 2005 de 9h 30 à 12 heures en mairie de Boissy-l'Aillerie,**
- **Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2005 de 17h à 19 heures en mairie d'Epiais-Rhus,**
- **Lundi 5 décembre 2005 de 17h à 19h 30 en mairie de Courcelles-sur-Viosne,**
- **Samedi 10 décembre 2005 de 9h 15 à 12h 15 en mairie de Cormeilles-en-Vexin.**

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints resteront déposés en mairies d' : Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult, Puiseux-Pontoise, Sagy, Us.

où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur en **mairie de Cormeilles-en-Vexin**.

**Article 4** : Les registres d'enquête seront clos le **samedi 10 décembre 2005 à 12h 15**.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 5 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins des maires des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que dans la zone publique de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, dans les mairies, et sur les emplacements prévus à cet effet.

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

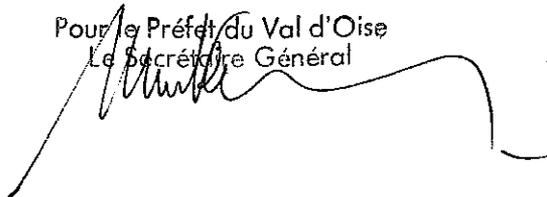
**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Préfecture du Val-d'Oise - Bureau de l'environnement.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires des communes précitées à l'article 3, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 11 OCT. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général



Marc VERNHES